

Coronavirus : les consignes de prévention pour les entreprises viticoles

Depuis le début de la crise de la Covid-19, la MSA se mobilise pour vous accompagner. Il vous faut mettre en place des mesures de prévention et d'organisation du travail pour vous protéger, vous et vos salariés, sur votre lieu de travail, et éviter toute propagation du coronavirus et des nouveaux variants. Vous trouverez sur cette page des recommandations sur l'organisation du travail et les mesures à prendre dans les espaces communs. Avec ses experts en santé sécurité au travail, la MSA met à votre disposition un large contenu pédagogique et vous propose un accompagnement personnalisé.

1. LA MSA A VOS COTES

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19, vous protéger et protéger vos salariés permanents et saisonniers, la MSA vous guide, au plus près, avec un accompagnement personnalisé, proposé par son service Santé et Sécurité au Travail.

bourgogne.msa.fr : votre site référence de la santé sécurité au travail

Le site bourgogne.msa.fr vous permet de retrouver, dans un espace unique, tous les conseils de la MSA pour poursuivre votre activité tout en limitant les risques de contamination par le coronavirus.

Vous y trouverez les conseils de prévention et les consignes sanitaires généralistes pour votre filière, sous forme de fiches pratiques, ainsi que des informations sur les aides méthodologiques.

[> Consultez le site ssa.msa.fr](http://ssa.msa.fr)

[> Consultez le protocole national santé sécurité des salariés](http://bourgogne.msa.fr/protocole-national-santé-sécurité-des-salariés)

[> Consultez la Circulaire interministérielle du 20/12/2020](http://bourgogne.msa.fr/circulaire-interministérielle-du-20-12-2020)

2. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont mobilisés en présentiel ou à distance (téléphone, messagerie...) pour réfléchir avec vous aux mesures à mettre en place dans votre entreprise en fonction de votre organisation propre.

Limiter la propagation de la Covid-19

Les gestes barrières, la distanciation sociale et la vaccination sont des mesures simples pour préserver votre santé, celle de vos salariés et de votre entourage.

A noter que de façon générale, toute personne qui a un numéro de Sécurité Sociale (carte Vitale, attestation de droits, même provisoire) est rattachée à un régime de protection sociale et peut être vaccinée.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection dans l'entreprise doivent être définies.

- Un référent Covid-19, qui peut être le dirigeant, doit être désigné dans les entreprises de petite taille :
 - il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés,
 - son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

Pour éviter la propagation de la Covid-19 au sein de votre entreprise, il existe des mesures d'organisation à mettre en place et elles vous sont proposées sous forme de fiches.

- Elles ont vocation à vous aider dans la recherche de solutions à mettre en place pour réaliser votre activité pendant les vendanges dans les meilleures conditions possibles.
- Aussi, il vous appartient d'évaluer votre situation individuelle au regard des mesures à mettre en œuvre. Si nécessaire, vous les adapterez de sorte que toutes dispositions soient prises afin d'assurer la protection de votre personnel permanent, saisonnier et des différentes entreprises prestataires. **Pensez à mettre à jour votre Document Unique.**
- L'implication des salariés dans la mise en place de ces mesures garantira leur efficacité.

À NOTER

Le service de Santé et Sécurité au Travail de la MSA dispose d'autotests qui peuvent être mis à disposition des employeurs qui le souhaiteraient pour leurs salariés. Il s'agit d'une possibilité de fourniture d'autotests mais en aucun cas d'une supervision de leur utilisation par nos personnels professionnels de santé.

Un auto-test Covid est un test antigénique dont le prélèvement et la lecture du résultat peuvent être réalisés seul (sans intervention de professionnel de santé). Toutes les indications et les conditions d'utilisation sont fournies dans le « guide d'utilisation ».

[> Consultez Tout savoir sur la Covid-19 - Autotest-covid](#)

Attention : Un risque peut en cacher un autre ! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter les autres risques inhérents aux vendanges.

[> Consultez le site \[ssa.msa.fr\]\(http://ssa.msa.fr\)](#) : guide disponible en différentes versions (espagnole, portugaise, roumaine...).

Risque solaire : vendangeurs, protégez votre peau !

Les parcelles de vignes ne sont pas des plages

Avec les épisodes caniculaires des dernières années, les professions extérieures (agriculteur, vendangeur, maraîcher, ...) sont les plus touchées par le risque solaire.

1. **Bouger ne diminue pas les risques.** Dans les vignes ou à la plage, le risque est le même.
2. **Les nuages n'arrêtent pas les UV dangereux.**
3. **Les UV rebondissent** s'ils rencontrent du sable mais aussi le sol calcaire de notre région.
4. **Les UVB** (principaux responsables des coups de soleil) **augmentent avec l'altitude.** Il y a plus de danger à 500 mètres d'altitude qu'en bord de mer !
5. **La crème solaire « écran total » n'existe pas.** Elle est un complément à la chemise et au chapeau pour lutter contre les UV qui rebondissent (réverbération).
6. **Être torse nu ou tête nue ne permet pas d'avoir moins chaud,** la sueur a un effet loupe et augmente les brûlures solaires. Il faut choisir des vêtements légers et amples. Le chapeau permet aussi une ventilation plus agréable qu'une casquette qui ne protège pas vos oreilles (zones également à l'origine de cancers cutanés).

D'après l'étude nationale AGRICAN, une légère surmortalité est observée pour les mélanomes malins de la peau (+1 % chez les hommes et +6 % chez les femmes). En Bourgogne - Franche-Comté, le nombre de personnes atteintes par les cancers de la peau reste significatif.

Pour que les vendanges ne vous laissent que de beaux souvenirs :

- *Protégez-vous du soleil par des moyens simples et logiques.*
- *Adaptez les horaires de travail en cas de fortes chaleurs ou de canicule.*
- *Reprenez les bonnes habitudes et le bon sens de nos anciens.*

> Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'Association Santé; Education et Prévention sur les Territoires Franche-Comté/Bourgogne (ASEPT) : www.asept.org

Addictions et travail : facteurs aggravants du risque professionnel

Les addictions (alcool, drogues, médicaments, écrans) deviennent un problème croissant d'insécurité au travail. Le tabou qui entoure ces addictions doit disparaître. Il est nécessaire pour les employeurs de mettre en place une prise en charge précoce avant l'apparition de problèmes au travail ou d'une dépendance.

L'addiction est un problème complexe. Elle a une incidence sur la sphère privée mais a également des conséquences (pénales et civiles) en terme de sécurité pour le salarié, ses collègues et son employeur.

Une politique préventive des addictions doit être instaurée dans toute entreprise, quelle que soit sa taille et impliquer l'ensemble du collectif de travail (dirigeants, cadres intermédiaires, employés, délégués du personnel, CSSCT, médecin du travail). La prise en compte des risques liés à ces pratiques addictives est bénéfique pour la santé et la sécurité du personnel, pour l'image de l'entreprise et également pour la sécurité des tiers.

La démarche de prévention doit comprendre :

- un volet **information/sensibilisation** générale,
- un volet **accompagnement des salariés en difficulté**.

L'employeur peut utiliser le Règlement Intérieur ou établir une Charte de Prévention pour mettre en place un véritable « règlement de consommation de produits ». Ces outils seront diffusés à tous les salariés ou intervenants extérieurs afin d'expliquer la politique de prévention de l'entreprise.

Un climat de confiance est nécessaire dans l'entreprise pour expliquer la légitimité de la démarche, convaincre de son utilité, rassurer les salariés et libérer la parole.

Toutes les entreprises sont concernées par le problème des conduites addictives. Les employeurs doivent envisager ce problème comme tous les autres risques.

Le service Santé Sécurité au Travail MSA Bourgogne à votre écoute :

BourgogneBlfSst.blf@bourgogne.msa.fr

Côte d'Or et Yonne

 **03 80 63 23 13**

Nièvre et Saône-et-Loire

 **03 85 39 51 89**